

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 10 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En exercice : 14</li> <li>• Présents : 10 - <u>Votants</u> : 12</li> </ul>	<p>▪ <b>Étaient présents :</b> Ronan JUHEL, Yves LOYER, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Katia LUCAS, Cécilia REPÉSSÉ.</p>
<p><u>Date de convocation :</u> 6 janvier 2023</p> <p><u>Date de publication et d'affichage :</u> 12 janvier 2023</p>	<p>▪ <b>Absents avec pouvoir :</b> Damien GUÉGAN donne pouvoir à Ronan JUHEL, Vanina CHAMBRIER donne pouvoir à Katia LUCAS</p>
	<p>▪ <b>Absents :</b> Reine-Claude LUCAS, Jean-Charles RIOU</p>
	<p>▪ <b>Secrétaire :</b> Régis ROBERT</p>

Assistent également au conseil :  
Violaine PORTUGAL, secrétaire de mairie Sauzon  
Audrey RACINE, chargée de la prise de notes  
La presse : 2 personnes

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h33.

Il demande l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal rédigé par Régis Robert : Vote pour à l'unanimité.

### **1 - Décisions modificatives Exercice N-1 (2022)**

Aucune décision modificative n'est requise sur l'exercice 2022, néanmoins une information sur les virements effectués est passée aux conseillers :

#### **Budget principal**

##### **Emprunts : dépassement de crédit**

Afin de saisir la dernière échéance de l'emprunt du Haut du Bourg, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit du chapitre 022 vers le chapitre 16 de **820,00 €**.

Prévision Budget au chapitre 16 : **51 500,00 €**

Réalisation en 2022 : **52 312,80 €**

Dépassement : **812,80 €**

##### **Provisions pour risques : pas de prévision budgétaire**

Les provisions pour risques doivent faire l'objet d'une actualisation chaque année. Deux mandats doivent être saisis à hauteur de 15 % des créances douteuses ou contentieuses. Il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit du chapitre 022 vers le 6817 de **425,00 €**.

Prévision Budget au chapitre 6817 : **0,00 €**

Réalisation en 2022 : **425,00 €**

Dépassement de 15 % : **425,00 €**

#### **Budget port**

##### **Provisions pour risques : dépassement de prévision budgétaire**

Le montant minimum à provisionner est de 659,88 €. Le montant prévu au budget n'étant pas suffisant, il convient d'effectuer un virement de crédit du chapitre 022 vers le 6817 pour un montant de 310,00 €.

Prévision Budget au chapitre 6817 : **350,00 €**

Réalisation en 2022 : **659,88 €**

Dépassement : **309,88 €**

Le conseil municipal est informé des virements de crédits effectués depuis la dernière séance.

### **2 - Convention avec La Poste Agence Communale : prolongation d'un an de la durée de la convention**

La convention conclue entre la poste et la commune signée le 27 janvier 2009, arrive à échéance le 25 janvier 2023.

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de la poste du 20 décembre 2022 reçu le 23 décembre 2022.

Ce courrier expose que les conventions liées aux agences postales communales avaient été étudiées en 2011 entre la poste et l'AMF. Ces deux entités ont décidé de mettre à jour ce modèle de convention afin de mieux répondre aux nouveaux besoins des usagers et des territoires. La poste propose de reconduire d'un an la convention actuelle dans les mêmes termes en signant le courrier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité le renouvellement d'un an aux mêmes conditions et autorise monsieur le maire à signer le courrier.

*Madame Cécilia REPÉSSÉ intervient en demandant si la durée de reconduite de la convention est évolutive, elle est étonnée que celle-ci ne dure pas plus longtemps.*

*Monsieur le maire indique que La Poste verse entre 1000€ et 1050 € par an(?) à la commune.*

### **3 - PORT : ponton - Autorisation à signer le marché de travaux et mise à jour du plan de financement**

#### **Autorisation à signer le marché de travaux :**

##### **Estimatif travaux :**

<b>Base :</b>	153 000,00 €
<b>PSE 1 :</b>	111 000,00 €
<b>PSE 2 :</b>	18 000,00 €
<b>Total PSE :</b>	129 000,00 €
<b>Total global :</b>	352 500,00 €

**Dossier de consultation des entreprises :** mis en ligne le 21/11/2022 à 18 h 30.

**L'annonce :** publiée le 1<sup>er</sup> décembre 2022 par le Télégramme.

**Date limite de réception des dossiers :** 15/12/2022 à 17 h 00.

**Date de la commission d'appel d'offre - « ouverture des plis » :** 15/12/2022

*Nombre de dossiers retirés : 7*

*Nombre de dossiers déposés : 3*

**Date de transmission des plis pour analyse :** 16/12/2022

**Date de retour de l'analyse :** 23/12/2022

**Date de la commission d'appel d'offres - « avis sur le rapport d'analyse » :** 02/01/2023.

Après analyse des offres et du rapport d'analyse :

1) La commission d'appel d'offres, en accord avec le cabinet d'études, rend son avis :

"Les trois offres sont techniquement recevables et sont globalement de bonne qualité technique. Parmi ces offres, celle de la société COLAS est moins disante que les autres. L'écart de notation financière en résultant n'a donc pas pu être comblé par les autres offres, techniquement très proches."

- 2) Retenir l'entreprise : COLAS FRANCE  
3) Retenir le marché global pour un montant HT total de :

Marché de base :	128 500,00 €
PSE1 :	47 328,00 €
PSE2 :	9 672,00 €
Total PSE :	57 000,00 €
Montant marché global :	185 500,00 €

**Attribution du marché :** le Maire suit l'avis de la commission d'appel d'offres et attribue le marché le 04/01/2023 à l'entreprise COLAS FRANCE.

**Information au candidat retenu :** 05/01/2023.

**Information aux candidats non retenus :** 05/01/2023.

- Entreprise TETIS
  - Entreprise VINCI construction
- (montant inférieur au seuil requis, le marché n'est pas transmissible au contrôle de légalité).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le marché pour un montant global de 185 500,00 € H.T.

Monsieur Fabien DRAMARD demande quels types de travaux sont prévus ?

Monsieur le maire indique que sont à changer : les étriers, les bollards d'amarrages, les échelles, les éclairages, l'électricité, 4 piles, décapage et peinture

### Mise à jour du plan de financement

Monsieur le maire informe les conseillers que suite au résultat de la consultation, il est utile de mettre à jour le plan de financement.

	Délibération 2022-091 du 12 09 2022	Conseil municipal du 10 01 2023 : mise à jour	Ecart par rapport à l'estimatif "Stade Projet"
<b>Estimatif dépenses - stade d'avancement :</b>	"Stade PROJET"	"Stade AO"	
<b>Estimatif prévisionnel</b>			
<b>Ingénierie</b>	35 319,00	35 319,00	-
<b>Travaux</b>			
<i>Principaux</i>			
Réfection complète des 2 anneaux de guidage	39 000,00	-	39 000,00
Remise en peinture des 4 pieux	114 000,00	-	114 000,00
<b>Total des opérations principales</b>	153 000,00	128 500,00	- 24 500,00
<i>Secondaires</i>			
PS 1 : Réfection des principaux éléments d'usage	111 000,00	47 328,00	- 63 672,00
PS 2 : Imperméabilisation de la plateforme	18 000,00	9 672,00	- 8 328,00
<b>Total des opérations secondaires</b>	129 000,00	57 000,00	- 72 000,00
<b>Total travaux</b>	282 000,00	185 500,00	- 96 500,00
Aléa déterminés par le BE	70 500,00	7%	12 985,00
<b>Total TRAVAUX</b>	352 500,00	198 485,00	- 154 015,00
<b>TOTAL OPERATION</b>	387 819,00	233 804,00	
<b>Plan de financement - stade d'avancement :</b>	"Stade PROJET"	"Stade AO"	
Conseil départemental - PST 2022			
ds plafonnée 381 120,00	35%	133 392,00	35%
		81 831,40	- 51 560,60
Conseil régional	45%	174 518,55	45%
		105 211,80	- 69 306,75
Autofinancement	20%	79 908,45	20%
		46 760,80	- 33 147,65
<b>Total recettes</b>		387 819,00	100%
		233 804,00	- 154 015,00

Le conseil municipal après avoir délibéré, et voté, approuve à l'unanimité le plan de financement mis à jour et charge monsieur le maire d'actualiser la demande auprès du conseil régional.

Monsieur le maire indique également qu'une réunion avec les commerçants et ? le 16 ou le 17 janvier 2022, pour l'accueil des visiteurs au port.

### 4 - PERSONNEL : mobilité interne - Suppression/création de poste

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Vu la demande de mobilité interne de l'agent titulaire gestionnaire et régisseur du camping municipal et centre d'accueil en date du 12 décembre 2022.

L'organisation des services en place et les besoins identifiés non satisfaits permettent à l'autorité territoriale de lancer la procédure.

Vu la saisine du Comité Social Territorial local en date du 6 janvier 2023.

Vu le procès-verbal signé par Madame la Présidente du Comité Social Territorial en date du 09 janvier 2023 ayant délégation pour valider le point suivant :

- création d'un emploi technique territorial - agent d'interventions techniques polyvalent.

Monsieur le maire propose de créer un poste de titulaire composé comme suit :

6 mois polyvalence service technique/camping

6 mois en lieu et place du saisonnier 6 mois au port

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et voté, approuve à l'unanimité, la création du poste d'adjoint technique à temps complet 6 mois polyvalence service technique/camping, 6 mois au service portuaire.

### 5 - PERSONNEL : Création d'un poste contractuel

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au vu de la demande de mobilité du gestionnaire du camping titulaire à l'année sur ce service et la nouvelle organisation, la municipalité souhaite recruter le remplaçant sur ce poste, sur une période d'un an, en contractuel.

Cette année du 1er mars 2023 au 29 février 2024 sera l'occasion de tester la nouvelle organisation et la conforter ou l'adapter en 2024 par un recrutement titulaire, le cas échéant.

Vu la saisine du Comité Social Territorial local en date du 06 janvier 2023

Vu le procès-verbal signé par Madame la Présidente du Comité Social Territorial en date du 09 janvier 2023 ayant délégation pour valider le point suivant :

- création d'un emploi technique territorial - agent gestionnaire et régisseur du camping et centre d'accueil Willaumez

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et voté, approuve à l'unanimité, le poste contractuel du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 29 février 2024.

*Monsieur le maire précise que si la personne recrutée est fiable, elle passera stagiaire au bout d'un an et titulaire à l'issue d'une autre année ; la vacance du poste sera publiée sur Emploi Territorial*

*Madame Soizic LUCAS demande si la personne employée sera régisseuse du camping ? Monsieur le maire indique que oui.*

## **6 - PERSONNEL : frais de déplacement**

Monsieur le maire rappelle que les agents publics territoriaux se déplaçant pour les besoins du service hors de la résidence administrative ou familiale peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de repas et d'hébergement ainsi que les frais de transport occasionnés par leurs déplacements temporaires.

Monsieur le maire indique que les modalités et conditions du règlement des frais de déplacements temporaires sont prévues par les dispositions combinées du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des collectivités et établissements publics locaux.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer pour ce qui relève de sa compétence, conformément aux dispositions réglementaires les encadrant, les modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires des agents publics territoriaux titulaires et non titulaires de la commune de SAUZON comme suit :

### **1 - Prise en charge des frais de repas et des frais d'hébergement**

Lorsqu'un agent public territorial se déplace hors de ses résidences administratives et familiales, il peut prétendre sous certaines conditions à la prise en charge, entre autres, de ses frais de repas et de ses frais d'hébergement sous la forme d'indemnités de mission.

Le taux de remboursement des frais de repas forfaitaire est déterminé à 17, 50 € par arrêté ministériel.

Le barème du taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement fixé en référence à l'arrêté ministériel est à ce jour à ce jour :

A PARIS	110 €
En Île-de-France : - dans une autre commune du Grand Prix	90 €
- dans une autre ville	70 €
Dans une autre région : - dans une ville de + de 200 000 habitants	90 €
- dans une autre commune	70 €

### **2 - Prise en charge des frais de transports :**

Déplacements temporaires sur le continent et communes limitrophes.

Participation à des réunions organisées dans les communes limitrophes.

Dans tous les cas, pour être indemnisé, l'agent doit se déplacer hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Les membres du conseil municipal suivent le régime du personnel s'agissant des frais de déplacement temporaires liés à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents seront remboursés, sur présentation des justificatifs de paiement, des frais de stationnement et de péage sur la base des indemnités kilométriques de l'arrêté ministériel en vigueur.

En revanche, les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident ne seront pas pris en charge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et voté, approuve à l'unanimité, et DÉCIDE de :

- fixer les modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires (repas, hébergement, transport) du personnel de la commune de SAUZON et des membres du conseil municipal dans les conditions exposées dans la présente délibération ;
- inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 011 article 6251.

## **7 - PERSONNEL : besoins en saisonniers 2023**

**Le maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

### **Pour un accroissement saisonnier :**

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant un même période de 12 mois consécutif.

Compte tenu de la période estivale, il convient de créer des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

**Le Maire propose à l'assemblée les postes suivants pour la saison 2023 :**

### **BUDGET PORT**

- Capitainerie, plan d'eau et point douches

Besoin en poste saisonnier :

- Port → 4 adjoints techniques territoriaux pour une durée de 2 mois > 35/35<sup>ème</sup>
- Douches → 1 adjoint technique territorial pour une durée de 6 mois > 35/35

### **BUDGETS ANNEXES : CAMPING ET CENTRE D'ACCUEIL**

- ❖ Accueil, encaissement et entretien des locaux
- 1 adjoint technique territorial : 6 mois - avril à septembre à 35/35<sup>ème</sup>
- 1 adjoint technique territorial : 2 mois - juillet et août à 35/35<sup>ème</sup>

### **BUDGET PRINCIPAL**

#### **Ø SAUVETEURS PLAGE DE DONNANT :**

- 5 opérateurs territoriaux A.P.S. juillet / août 2023.

#### **Ø SERVICE TECHNIQUE :**

- 1 adjoint technique territorial : 2 mois à 35/35<sup>ème</sup>

Le maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° (ou 3, 2°),

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** La proposition du maire est adoptée,

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget (chapitre 012, article 6413).

**Article 3 :** Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

## 8 - INTERCOMMUNALITÉ : Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif

Vu la loi n° 95-101 du 9 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment l'article 73 ;

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 ;

Vu l'article L.2224-5 du C.G.C.T. ;

Entendu l'exposé circonstancié du Maire sur le rapport de Madame la Présidente de la C.C.B.I. ;

Le Conseil Municipal, qui a été destinataire du rapport, a été informé que ce rapport annuel 2021 est tenu à disposition pour consultation du public.

Monsieur le maire précise que la compétence de l'assainissement collectif est passée à EAU DU MORBIHAN alors que l'assainissement non-collectif est toujours à la compétence de la SAUR

## 9 - COMMUNICATION SUR LES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Budget	Date	Fournisseur	Objet	Montant en €	
				HT	TTC
PRINCIPAL	09/12/22	FRANS BONHOMME	Jardins familiaux : citerne de stockage et pompe	4 007,05	4 808,46
PRINCIPAL	09/12/22	SARL PLATRERIE BELLE ILOISE	Logt 2e étage Rue Lt Riou : reprise plancher et cloison suite dégât des eaux & pose revêtement sol	1 650,00	1 980,00
PRINCIPAL	21/12/22	SARL MARUD'HEL	Réception Noël du personnel : petits fours salés et sucrés	514,22	542,50
PRINCIPAL	21/12/22	SARL MARUD'HEL	Vœux du Maire : petits fours sucrés	500,00	600,00
PRINCIPAL	21/12/22	LA CONSERVERIE DE BELLE-ILE-EN-MER - L'EAU A LA BOUCHE	Vœux du Maire : buffet froid	909,95	960,00
PORT	14/12/22	SOCIETE ALUNOX	Remorque pour barge	4 900,00	5 880,00
PORT	14/12/22	SARL FRANCK'ELEC	Travaux électricité toilettes publiques : pose détecteur de mouvements	195,98	235,18
PORT	16/12/22	TETIS	Releve bathymétrie Port Bellec	2 962,00	3 554,40
CAMPING	09/12/22	SARL FRANCK'ELEC	Travaux électricité luminaires sanitaires	1 017,84	1 221,41
CAMPING	15/12/22	SARL ETA AMOUROUX ENVIRONNEMENT	Travaux complémentaires au débroussaillage : abattage d'arbres derrière sauzonnettes	1 725,00	2 070,00
CAMPING	21/12/22	MB CONCEPT SARL	Réparation machines à laver	1 786,00	2 143,20
CAMPING	21/12/22	MB CONCEPT SARL	Jetons machines à laver et sèche-linge	242,00	290,40

Monsieur le maire évoque une erreur dans un article de presse, concernant le litrage de la cuve à eau, destinée aux jardins familiaux, la capacité est bien de 7 500 litres.

## 10 - QUESTIONS DIVERSES ÉCRITES ET ORALES

Ecole Ste Marie - APEL : semaine crêpes SALLE

Monsieur le maire rappelle que la commission de finances du 19 novembre 2022, dédiée aux tarifs communaux, n'a pas fixé le nombre d'occupations gratuites, pour l'usage de la salle des fêtes, au bénéfice de l'APEL SAINTE MARIE. Cette dernière en a l'utilité la 1<sup>ère</sup> semaine de février pour la semaine « Crêpes ». En conséquence, et en attente de régularisation lors d'un prochain conseil municipal mais aussi au vu du nombre occupation de la salle pour des réunions lors de cette semaine, monsieur le maire propose la petite salle annexe, attenante à la salle des fêtes. Celle-ci étant en réfection actuellement, elle sera fonctionnelle d'ici peu pour accueillir l'association.

D'autre part, la levée de « la boîte aux lettres du Père Noël » a été effectué et une trentaine de lettres y ont été déposée. Monsieur le maire lit quelques extraits de courriers, précisant que la boîte aux lettres a eu du succès :

- un enfant souhaite un vélo avec des pédales,
- un autre ne veut pas de 5G,
- ainsi qu'un futur agriculteur souhaitant : une ensileuse, un tracteur, une fourche à palette...

Fin du conseil à 23h30

Le conseil portuaire, conseil des mouillages aura lieu le 6 février 2022

JUHEL Ronan, maire de SAUZON



Le Maire,  
Ronan Juhel

ROBERT Régis, secrétaire de séance

Régis ROBERT